

Année 2024

Commune de CEAULMONT  
Séance du 10/04/2024

**Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de CEAULMONT  
Séance du 10 avril 2024 à 18 H 30**

**Sous la présidence de Pierre PETITGUILLAUME, Maire de la commune de CEAULMONT**

**La convocation a été adressée le 28 mars 2024 avec l'ordre du jour suivant :**

- 1) Délibération Subvention aux Associations
- 2) Délibération Fonds Solidarité Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD)
- 3) Délibération Vote du Budget Primitif et du Budget Lotissement 2024
- 4) Délibération Tableau des Effectifs du personnel
- 5) Délibération Organisation d'une collecte de fonds sous l'égide de la Fondation du Patrimoine
- 6) Délibération Création d'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe

**PRÉSENTS :** M. Pierre PETITGUILLAUME, Mme Anne-Laure BODIN, M. Gilles LOUSTALOT, M. Jérôme GABILLAUD, M. Nicolas ROUTET, M. John LE MENTEC, M. Loïc HÉMERY, Mme Françoise VALENTIN, M. Frédéric SIMON, Mme Paméla GAUTIER, M. Jean-Marc DAVID, Mme Séverine GABILLAUD, Mme Catherine AUMAITRE, Mme Pascale ADAM.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Julie JAOUEN (a donné pouvoir à M. Jean-Marc DAVID)

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** M. Jean-Marc DAVID

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

**[1 - Attribution des Subventions aux Associations pour l'année 2024](#)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les demandes de subvention déposées par les associations figurant ci-dessous ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et une abstention , décide d'attribuer les subventions, pour l'année 2024, aux associations suivantes :**

• Comité des Fêtes de Ceaulmont :	<b>1 000 €</b>
• Association des Parents d'élèves de Ceaulmont :	<b>1 400 €</b>
• Football Club de Ceaulmont :	<b>1 000 €</b>
• Association La Ceaulmontaise :	<b>1 000 €</b>
• Coopérative scolaire de l'école Roland Despains – Ceaulmont :	<b>300 €</b>
• Fédération de cardiologie de Paris :	<b>100 €</b>
• Ligue contre le cancer de Châteauroux :	<b>100 €</b>
• Prévention routière :	<b>250 €</b>
• Comité de défense de la Gare	<b>20 €</b>
• ONAC de l'Indre :	<b>50 €</b>

## 2 - Fonds de solidarité Logement – Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1<sup>er</sup> décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune pour l'année 2024 respectivement :

- Au fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 € par résidence principale,
- Au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

**Vu** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la Loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A

**Vu** le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté adopté en date du 15 janvier 2024, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

**Vu** le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 15 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**Article 1 :** La Commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2024.

**Article 2 :** Un financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé **soit 25.79 €**.

**Article 3 :** La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024.

**Article 4 :** Un financement sur la base de 1.66 € par résidence principale est approuvé **soit 541.42 €**.

**Article 5 :** Ces sommes seront versées au compte du département.

**3 - Adoption du Budget Primitif - Adoption du Budget Lotissement 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

**Vu** l'instruction comptable M 57 applicable aux communes ;

**Vu** l'avis de la Commission des Finances réunie le 19 mars 2024 ;

**Vu** la délibération n° 2024-1 en date du 20 mars 2024 adoptant le Compte Administratif Principal et le Compte Administratif du Lotissement de l'année 2023 ;

**Vu** la délibération n° 2024-2 en date du 20 mars 2024 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du Compte Administratif du Budget Principal ;

**Vu** la délibération n° 2024-3 en date du 20 mars 2024 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du Compte Administratif du Lotissement ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024 présenté par le Maire comme suit :**

#### COMMUNE

##### FONCTIONNEMENT

Dépenses : 589 548.37 €  
Recettes : 589 548.37 €

##### INVESTISSEMENT

Dépenses : 262 370.78 €  
Recettes : 262 370.78 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Budget du Lotissement pour l'exercice 2024 présenté par le Maire comme suit :**

#### LOTISSEMENT

##### FONCTIONNEMENT

Dépenses : 79 477.64 €  
Recettes : 79 447.64 €

##### INVESTISSEMENT

Dépenses : 79 477.64 €  
Recettes : 79 477.64 €

#### 4 - Délibération Tableau des Effectifs

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la Commune de Ceaulmont comme suit :

**Tableau des Effectifs 2024**

Catégorie (A-B-C)	Grade	Durée hebdo du poste	Fonction	Statut de l'agent	Sexe F (féminin) M (masculin)	Tps complet Tps partiel
<b>Service administratif</b>						
C	Adjoint Administratif Territorial	TC	Secrétaire de mairie	Titulaire	F	TC 100%
<b>Service scolaire et périscolaire</b>						
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	Cantinière	Titulaire	F	TC 100%
C	Adjoint technique territorial	TC	ATSEM + surveillante garderie	Titulaire	F	TC 100%
C	Adjoint technique territorial	TC	Accompagnatrice car scolaire + surveillance et aide cantine + entretien locaux	Titulaire	F	TC 100%
<b>Service technique</b>						
C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	Agent polyvalent	Titulaire	M	TC 100%
C	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	TC	Agent polyvalent	Titulaire	M	TC 100%

**5 - Organisation de collecte de fonds sous l'égide de « La Fondation du Patrimoine »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la Commune de Ceaulmont souhaite monter un partenariat avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la restauration du maître autel de l'église Saint-Saturnin ;

**Considérant** que ce partenariat permettra de lancer une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et d'entreprise ;

**Considérant** que pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement ;

**Considérant** que dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine local, pourra accompagner la commune dans la mise en place et la gestion de la souscription publique ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise l'organisation de la collecte de fonds sous l'égide de « La Fondation du Patrimoine ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.

## 6 - Délibération concernant la Création d'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

En conséquence, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer la gestion de la cantine, l'élaboration des menus, la préparation des repas et le nettoyage du matériel et des locaux suivant les prescriptions sanitaires établies.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

## 9 – Questions diverses

**Lecture du communiqué de presse de l'AMF :** Le Maire demande à Mme Anne-Laure BODIN de lire le communiqué de presse reçu de l'AMF ce jour. L'AMF dénonce l'inefficacité des contraintes sur les budgets locaux pour réduire le déficit public et propose le choix de la responsabilité.

**Travaux au Point-Relais :** M. Jean-Marc DAVID demande si les travaux déjà réalisés au Point-Relais sont imputés sur le budget 2024. La réponse est oui.

**Travaux SDEI en 2025 :** Pour information, M. Jean-Marc DAVID nous donne quelques éléments de la réunion du SDEI à laquelle il a assisté récemment : des travaux sur les lignes électriques sont prévues pour 2025 au lieu-dit « Le Petit Multon » et « Le Multon ».

**La séance est levée à 19h55**

### **Liste récapitulative des délibérations :**

- 1) D2024-9 :** Délibération Subvention aux Associations
- 2) D2024-10 :** Délibération Fonds Solidarité Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD)
- 3) D2024-11 :** Délibération Vote du Budget Primitif et du Budget Lotissement 2024
- 4) D2024-12 :** Délibération Tableau des Effectifs du personnel
- 5) D2024-13 :** Délibération Organisation d'une collecte de fonds sous l'égide de la Fondation du Patrimoine
- 6) D2024-14 :** Délibération Création d'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le Secrétaire de séance

le Maire

Jean-Marc DAVID

Pierre PETITGUILLAUME